

TABLE DES MATIERES

Aqueduc partie 2	3
1970.....	3
NOVEMBRE : RÈGLEMENT186.....	3
1971.....	3
FÉVRIER : NOMINATION D’UN REMPLAÇANT	3
Août : remerciement d’une firme d’ingénieur	3
NOVEMBRE : UN COMPTE À L’ÉTUDE	3
1972.....	3
FÉVRIER : RÈGLEMENT 193.....	3
JUIN : MODIFICATION DU RÈGLEMENT 193.....	4
Septembre : raccordement au réseau.....	4
Novembre : demande d’un citoyen.....	4
Décembre : demande urgente	4
1973.....	4
JANVIER : Émission d’obligations.....	4
AVRIL : Prolongement du service	5
AOÛT : Avis de motion	5
SEPTEMBRE : règlement numéro 204	6
OCTOBRE : Pavage et suite des travaux	6
novembre : Paiement des honoraires	6
1974.....	6
JANVIER : Prolongement du service dans d’autres municipalités.....	6
MARS : Autorisation de paiement.....	6
AOÛT : Avis de motion	6
Septembre : Règlement 510-74	7
1975.....	7
MARS : Prolongation du réseau	7
SEPTEMBRE : Règlement 5-75.....	7
1976.....	7
AOÛT : Prolongation du réseau.....	7
1977.....	7
JANVIER : Renouvellement d’emprunt.....	7

MARS : Résolution d'appuie	Erreur ! Signet non défini.
JUIN : Ordonnance de la régie des eaux du Québec	8
AOÛT :	8
1978.....	8
Octobre :	8
1979.....	8
JANVIER : règlement 1-79.....	8
MAI : Règlement 3-79.....	9
OCTOBRE : Formation en régie.....	9
1980.....	9
MARS : Chemin de savane.....	9
AVRIL : Règlement 2-80.....	9
OCTOBRE : Règlement 10-80.....	9
NOVEMBRE : soumission pour émettre des obligations.....	10
DÉCEMBRE : Demande auprès de la commission du territoire agricole.....	10
1982.....	11
JANVIER : Le secrétaire est mandaté.....	11
FÉVRIER : Règlement 1-82.....	11
JUIN : Pression d'eau inadéquate où.....	11
NOVEMBRE : emprunt temporaire.....	11
DÉCEMBRE : EMPRUNT Sur billet.....	11
Le conseil amende le règlement 193 pour emprunter sur le billet au lieu de l'obligation.....	11
1983.....	11
FÉVRIER : Règlement 1-83.....	11
JUILLET : Problème de pression d'eau.....	11
1984.....	12
JUILLET : EMPRUNT TEMPORAIRE.....	12
AOÛT : Emprunt temporaire	12
1985.....	12
JUIN : Rue Moreau.....	12
SEPTEMBRE : EMPRUNT temporaire.....	12
DÉCEMBRE : BrieS fréquents.....	12
1986.....	12
MAI : Taxe d'eau.....	12

Aqueduc parti 2

1970-1986

1970

NOVEMBRE : RÈGLEMENT 186

Ce règlement décrète une entente entre les corporations ci-après énumérées, et pourvoyant à la formation d'un comité intermunicipal pour la construction, l'entretien et l'opération d'un système d'aqueduc commun dans les limites territoriales des corporations municipales de Saint-Marc-sur-Richelieu, de Saint-Mathieu de Belœil, de Saint-Denis, du village de Saint-Denis, de Saint-Charles, du village de Saint-Charles, de Saint-Antoine de Padoue et de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

1971

FÉVRIER : NOMINATION D'UN REMPLAÇANT

Monsieur Jean-Roger Cinq-Mars est désigné remplaçant de Monsieur Roger Comtois, maire, sur le conseil du comité de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu.

AOÛT : REMERCIEMENT D'UNE FIRME D'INGÉNIEUR

La firme d'ingénieur Leroux, Leroux & Associés est remerciée de ses services. Le comité de l'aqueduc intermunicipal doit en nommer une pour réaliser ses projets.

NOVEMBRE : UN COMPTE À L'ÉTUDE

La firme Leroux, Leroux & Associés réclame un compte d'une somme de 10 883,63 \$ pour ses travaux exécutés. La municipalité porte ce compte à l'étude et demande de fournir tous les détails nécessaires à sa compréhension.

1972

FÉVRIER : RÈGLEMENT 193

Les dispositions de ce nouveau règlement traitent tous les aspects concernant la construction d'une usine de filtration et d'un réseau d'aqueducs intermunicipal pour desservir les huit municipalités membres.

Entre autres, il pourvoit à un emprunt à long terme d'un montant de 3 050 000,00 \$.

Le tout conformément à l'ordonnance numéro 191 émise par la régie des eaux du Québec et pourvoyant à la municipalité de Saint-Marc un engagement d'une somme de 515 000,00 \$.

Toutes les municipalités affiliées doivent agir en conséquence.

JUIN : MODIFICATION DU RÈGLEMENT 193

Afin de permettre l'émission d'obligation d'une somme de 257 500.00 \$, ce règlement est amendé.

Le coût de l'emprunt ne doit pas dépasser 8 %. Cet emprunt est requis pour la construction d'une partie de l'aqueduc dans notre municipalité.

Soumissions

Le conseil procède à l'ouverture des soumissions pour les obligations à émettre.

La banque Provinciale du Canada est acceptée aux taux de 97,84 % de la somme de l'emprunt.

La maison Yvon Boulanger Limitée imprimera les titres.

DEMANDE D'EXTENSION DU RÉSEAU

Une demande est adressée à l'A.B.I.R. pour ajouter la rue de L'Islet lors des travaux exécutés sur celle de L'Anse.

SEPTEMBRE : RACCORDEMENT AU RÉSEAU

Une autorisation est donnée pour procéder au raccordement de la salle municipale et de la station de pompe au nouveau réseau.

NOVEMBRE : DEMANDE D'UN CITOYEN

Le conseil demande à l'A.B.I.R. de répondre à Monsieur Serve Vallée de la rue de L'Islet s'informant si le service d'aqueduc sera installé.

DÉCEMBRE : DEMANDE URGENTE

Les propriétaires des Rangs se plaignent du manque d'eau potable.

Lesdits demandeurs sont des cultivateurs qui possèdent des animaux et ont un besoin urgent d'un service de bonne qualité pour satisfaire le résultat des inspections sanitaires.

Le conseil s'adresse à L'A.B.I.R. afin qu'il procède à l'installation du réseau d'aqueduc dans un délai raisonnable.

Il réclame l'aide d'octroi pour les travaux d'hiver afin de combattre le chômage et la permission de l'appliquer à la continuation des étapes de cette construction.

1973

JANVIER : ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Le conseil municipal autorise la maison Yvon Boulanger limitée, à imprimer des obligations émises par la municipalité concernant un emprunt d'une somme de 219 500 \$ pour réaliser les travaux d'une autre phase de l'aqueduc intermunicipal.

À cette fin, la soumission de Lévêque Beaubien incorporé est acceptée au prix de 99,19 % de la valeur nominale des obligations, aux taux de 7,75 % pour 12 000,00 \$ échéant le 1er février 1974 au 1er février 1983 et 207 000,00 \$, à 8 % échéant le 1er février 1983.

La Corporation a demandé des soumissions par l'entremise de la Gazette officielle pour l'achat de 219 500 % d'obligations.

Les soumissionnaires devaient s'engager à présenter une soumission pour chacune des municipalités faisant partie de l'aqueduc Inter municipal.

La municipalité a reçu 4 soumissions pour l'ouverture le 9 janvier :

Banque provinciale du Canada

Lévêque Beaubien incorporé

Raymond Camus incorporé

Raymond Camus et Associés limitée

En conséquence, le conseil municipal abroge la résolution du 9 janvier dernier en demandant au Ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la municipalité à vendre ses obligations à la maison Lévêque Beaubien incorporée aux mêmes conditions.

La présente demande est faite parce que le syndicat de la banque provinciale du Canada n'a pas respecté une des modalités aux conditions de l'avis de demande de soumission.

AVRIL : PROLONGEMENT DU SERVICE

Une demande de prolongement du service d'aqueduc intermunicipal est adressée au conseil.

Cette demande concerne la prolongation sur une longueur d'environ 200 pieds à partir du numéro d'immeuble 125 de la route 47. Aujourd'hui, cette section porte le nom de route 223 et rue Richelieu.

JUIN : COMPTE À PAYER

Considérant que le compte de Yvan Boulanger, imprimeur, est dû depuis le 23 décembre 1972, et celui de l'éditeur officiel du Québec depuis le 9 février 1973.

Considérant que ces contrats ont été expédiés par la municipalité à l'A.B.I.R. le vingt du mois de février et le 11 mai pour Yvon Boulanger et l'éditeur, le vingt-sept du mois de décembre 1972

En conséquence, le conseil demande à l'A.B.I.R. de procéder immédiatement au paiement de ses comptes et d'accuser le paiement auprès de notre secrétaire.

Une demande de raccordement de la rue de l'anse au service d'aqueduc est demandée au comité intermunicipal et un octroi en conséquence au gouvernement du Québec.

AOÛT : AVIS DE MOTION

Mentionnant qu'à une prochaine assemblée, il sera présenté, pour adoption, un règlement concernant l'exécution des travaux de la phase 2 du service d'aqueduc. Il est également prévu de pourvoir au financement de ces travaux.

Pour services rendus, la municipalité fait parvenir ses remerciements au ministre Guy Saint-Pierre au député Marcel Ostiguy et au ministre Goodblom

SEPTEMBRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 204

Le conseil procède à l'homologation du règlement numéro 204 afin de pourvoir à un emprunt de 84 200,00 \$ pour financer les travaux, phase 2, du service d'aqueduc intermunicipal.

OCTOBRE : PAVAGE ET SUITE DES TRAVAUX

Considérant que les travaux d'aqueduc sont terminés sur le chemin Lafrenière, il est demandé au ministère de la Voirie du Québec de procéder à son pavage.

Une demande est adressée à l'A.B.I.R. de bien vouloir poursuivre, dans les meilleurs délais, le service d'aqueduc dans les rangs de notre municipalité, soit la phase 3 du projet.

NOVEMBRE : PAIEMENT DES HONORAIRES

Le conseil autorise le paiement des honoraires pour l'étude de l'aqueduc intermunicipal par l'ancienne firme d'ingénieurs Leroux et Leroux.

Il demande au comité de l'A.B.I.R. de bien vouloir procéder au versement d'une somme de 10 883,63 \$.

Une demande est adressée au conseil pour obtenir le service d'eau potable dans le rang Ruisseau-Nord.

Le conseil s'adresse à la régie interne des eaux afin qu'il accorde ce service dans les meilleurs délais.

1974

JANVIER : PROLONGEMENT DU SERVICE DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS

Le comité d'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu demande aux municipalités membres de bien vouloir lui accorder la permission de fournir le service d'eau potable à d'autres municipalités.

Le conseil l'accepte à la seule condition que tout le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu soit desservi en eau potable avant de donner le service ailleurs du territoire de l'A.B.I.R.

MARS : AUTORISATION DE PAIEMENT

Le conseil autorise le paiement d'une somme de 10 883,63 \$, à la Firme d'ingénieur Leroux et Leroux.

Ce montant sera déboursé en cinq versements, le capital et les intérêts inclus, aux taux de huit pour cent par année, comme entendu entre Madame Gauvreau et le secrétaire de la municipalité.

AOÛT : AVIS DE MOTION

Un règlement qui sera présenté à une prochaine réunion concernant un emprunt pour financer les futurs travaux d'aqueduc sur une partie du Rang des 30.

Le site des tâches est situé sur le côté ouest de la montée Verchères.

SEPTEMBRE : RÈGLEMENT 510-74

Le conseil homologue le règlement portant le numéro 510-74, décrétant la construction d'un prolongement du réseau d'aqueduc pour desservir à partir de la montée Verchères et le Rang des 30 et pourvoyant à un emprunt de 202 000,00 \$.

On procédera au financement des travaux par l'émission d'obligations à un taux d'intérêt n'excédant pas 11 % et imposant une taxe suffisante pour respecter les échéanciers en capital intérêts.

1975

MARS : PROLONGEMENT DU RÉSEAU

Le conseil demande à la régie de l'A.B.I.R. de prolonger son réseau d'aqueduc près du terrain des loisirs de Saint-Marc-sur-Richelieu.

SEPTEMBRE : RÈGLEMENT 5-75

Le conseil homologue de règlement portant le numéro 5-75 concernant un emprunt de 215 000 \$ pour des travaux prévus à l'usine de filtration et pour la construction du prolongement de l'aqueduc phase 3, étapes 3.

Le terme de l'emprunt est de 40 ans et le taux d'intérêt ne doit pas dépasser 12 %.

Le conseil autorise le paiement final de 5 500 \$, à la firme Leroux et Leroux.

1976

AOÛT : PROLONGEMENT DU RÉSEAU

Le conseil demande à la régie de l'A.B.I.R. de bien vouloir prolonger son réseau d'aqueduc dans les rangs des 60 et les rues Val-d'Or, L'Islet et Pierre, et le chemin de la Savane.

1977

JANVIER : RENOUVELLEMENT D'EMPRUNT

Le conseil procède à un renouvellement d'emprunts autorisé par le règlement d'aqueduc pour un montant de 661 000 \$.

L'émission des obligations est accordée à la maison Tasser & Associé pour 97,57 % du montant d'emprunt.

L'impression des obligations est confiée à la maison Yvon Boulanger limitée.

MARS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le conseil appuie la résolution de l'A.B.I.R. pour obtenir des subventions nécessaires afin de terminer la phase 3 étapes 3 de l'aqueduc dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

JUIN : ORDONNANCE DE LA RÉGIE DES EAUX DU QUÉBEC

La régie des eaux du Québec ordonne à tous les membres de l'aqueduc Intermunicipal de procéder à des emprunts temporaires pour faire face aux engagements de l'A.B.I.R.

Pour la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, le montant à être empruntés est de 69 320.50 \$ et il est résolu que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tel emprunt auprès de la Caisse des jardins.

AOÛT :

Il est demandé au comité de l'A.B.I.R. de bien vouloir homologuer une résolution dans laquelle ledit comité confirmera à chacune des municipalités qu'elle percevra chaque année une addition sur ces taxes de service les montants suffisants pour satisfaire aux échéanciers de chacune des municipalités.

Une assemblée des électeurs est tenue pour accepter le règlement d'emprunt 5-77.

1978

OCTOBRE :

Le conseil demande, en urgence, le parachèvement de la phase 3, étape 3 dès cet automne à savoir le Rang des 60.

1979

JANVIER : RÈGLEMENT 1-79

Le conseil homologue le règlement portant le numéro 1-79. Ce règlement concerne l'administration générale de l'aqueduc et des tarifications de compensation pour l'usage de l'eau.

Tarification annuelle :

Résidence	190 \$
Maison mobile	190 \$
Chalet d'été	150 \$
Garage, station-service sans lavage auto	190 \$
Garage et station-service avec lavage auto	190 \$ plus compteur
Épicerie et dépanneur	95 \$
Salle à manger	190 \$ plus compteur
Commerce	190 \$ plus compteur
Ferme/tête de bétail	4.25 \$

Lorsqu'un compteur dépassera 40 000 gallons, un supplément de 1 \$ les mille gallons sera imposé.

MAI : RÈGLEMENT 3-79

Le règlement portant le numéro 3-79 est homologué.

Il décrète la construction d'un prolongement du réseau d'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu, phase III, étape 3, dans les limites de la municipalité et pourvoit à un emprunt de 375 000 \$.

Le taux d'intérêt de cette obligation ne doit pas dépasser 12 % et son terme est de 20 ans.

OCTOBRE : FORMATION EN RÉGIE

La corporation municipale de Saint-Marc-sur-Richelieu fait partie depuis l'ordonnance numéro 91 de la régie des eaux du Québec en vigueur en 1971, d'un organisme connu sous le nom d'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu.

Afin de modifier la structure juridique de l'organisme, l'A.B.I.R. demande à ses membres la permission de créer une Corporation publique sous le nom de régie d'exploitation de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu afin d'opérer la centrale de traitement d'eau et la distribution d'eau potable sur le territoire des corporations membres avec ses pouvoirs spéciaux et ses obligations envers elles.

Une demande est adressée à l'Assemblée nationale du Québec enfin qu'elle vote une loi spéciale à cet effet.

Les municipalités membres demandent à monsieur Jean-Pierre Charbonneau, député, d'appuyer notre demande.

La municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu appuie la demande.

1980

MARS : CHEMIN DE SAVANE

Monsieur Maurice Jeannotte est autorisé à faire passer un tuyau de l'aqueduc dans le long du chemin de la Savane

La municipalité demande une subvention pour les travaux à exécuter sur la rue Gisèle et Charon le montant des travaux est de l'ordre de 16 800 \$.

AVRIL : RÈGLEMENT 2-80

Le règlement portant le numéro 2-80 concernant l'administration générale de l'aqueduc et de tarifs de compensation pour l'usage de l'eau est homologué

OCTOBRE : RÈGLEMENT 10-80

Le règlement portant le numéro 10-80 est homologué

Les dispositions de ce règlement portent sur la construction du service d'aqueduc de la rue Charron et pourvoit à un emprunt ne dépassant pas 22 250,00 \$.

Le maire et le secrétaire sont autorisés à signer ces emprunts pour un terme de 12 mois, l'intérêt n'excédant pas 14 %.

Assemblée des électeurs concernés par les dispositions du règlement portant le numéro 10-80 concernant les travaux d'installation de l'aqueduc sur la rue Charron. Les propriétaires concernés s'opposent au règlement si aucune subvention n'est accordée par le gouvernement provincial. Le règlement est refusé.

NOVEMBRE : SOUMISSION POUR ÉMETTRE DES OBLIGATIONS

Le conseil accorde à la firme Tassé & Tassé Ltée la vente des soumissions pour un emprunt de 329 000 \$.

La soumission a été accordée à 97,73 % de la valeur de l'emprunt.

Une émission de 9000 \$ serait réalisée aux taux de 13 % d'intérêts, une autre tranche de 216 000 \$ à 13,75 % et la dernière tranche de 104 000 \$, à 14 %.

DÉCEMBRE : DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Le conseil appuie la demande de l'A.B.I.R. auprès de la commission du territoire agricole du Québec pour permettre la construction d'une station de pompage sur une partie du lot 2 du cadastre de Saint-Marc-sur-Richelieu.

1981

MARS : RUE CHARRAON

Une nouvelle demande de subvention pour l'installation d'aqueducs sur la rue Charron est adressée au gouvernement du Québec.

Demande à l'A.B.I.R. de former un comité provisoire en vue de la formation d'une régie compatible avec la loi 74 soit formé des maires des municipalités membres.

JUIN : PRESSION D'EAU INSUFFISANTE

Vu un manque de pression d'eau sur le rang des 60 et la rue Val-d'Or le conseil demande à l'A.B.I.R. d'agir rapidement dans ce dossier.

Septembre : RAND SAINT-JOSEPH

Le règlement portant le numéro 5 81 est homologué. Ce règlement approuve l'entente intermunicipale relative à la création de la régie d'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu entre les paroisses de Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu de Belœil, Saint-Denis, le village de Saint-Denis, la paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu, le village de Saint-Charles, le village de Saint-Antoine De Padoue et de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Le règlement concernant la construction d'aqueducs portant le numéro 7-81 est homologué.

La dépense engagée par le règlement est de 15 124 \$.

Une taxe de 1080,29 \$ sera imposée pour chaque propriétaire intéressé.

1982

JANVIER : LE SECRÉTAIRE EST MANDATÉ

Un mandat est donné au secrétaire-trésorier de préparer un projet de règlement concernant la taxe d'aqueduc et de le soumettre à Maître Armand Poupard pour avis légal.

FÉVRIER : RÈGLEMENT 1-82

Le règlement portant le numéro 1-82 décréta une taxe foncière pour le remboursement en capital et intérêts sur les emprunts engagés par la construction de l'aqueduc.

JUIN : PRESSION D'EAU INADÉQUATE

Vu le manque de pression, une nouvelle demande est réalisée auprès de l'A.B.I.R. de bien vouloir régler ce problème.

Le règlement portant le numéro 6-82 concernant le refinancement des règlements 193 et 3-79 relativement à la construction du réseau d'aqueduc est homologué.

NOVEMBRE : EMPRUNT TEMPORAIRE

Une demande est adressée à la commission municipale du Québec afin d'obtenir la permission d'emprunter temporairement une somme de 200,7500 \$. Cet emprunt sera remboursable à même les produits de la vente des obligations d'une somme de 219 500 \$.

DÉCEMBRE : EMPRUNT SUR BILLET

Le conseil amende le règlement 193 pour emprunter sur le billet au lieu d'obligations.

Ce refinancement sera fait auprès de la caisse centrale Desjardins pour un montant de 207 500 à un taux n'excédant pas 23 % d'intérêts.

1983

FÉVRIER : RÈGLEMENT 1-83

Leur règlement 1-83 est homologué. Ce règlement abroge le règlement portant le numéro 2-80 concernant l'administration générale de l'aqueduc et décrète un tarif de compensation pour l'usage de l'eau dans la municipalité. L'A.B.I.R. est attitré pour gérer la tarification.

JUILLET : PROBLÈME DE PRESSION D'EAU

La pression de l'eau est basse dans le rang des 60, les rues Val-d'Or, Charron et le chemin de la savane.

La construction d'une station de pompage est regardée par la demande de la commission du territoire agricole du Québec en conséquence une demande est faite auprès du député Jean-Pierre Charbonneau de faire pression auprès de cette commission.

1984

JUILLET : EMPRUNT TEMPORAIRE

Vu le renouvellement de l'échéance, le 1er octobre d'un emprunt original de 84 000 \$ la municipalité demande la permission à la commission municipale du Québec d'obtenir un emprunt temporaire de 59 000 \$. Cet emprunt sera remboursable dès le renouvellement des obligations ou billets.

AOÛT : EMPRUNT TEMPORAIRE

Le renouvellement d'emprunt d'une somme de 50 000 \$ pour les travaux d'aqueduc est accepté.

Il est contracté à la caisse centrale Desjardins sur billet à un taux ne dépassant pas 15 % pour une échéance de 10 ans.

1985

JUIN : RUE MOREAU

La municipalité autorise la construction d'aqueduc sur la rue Moreau aux frais de son propriétaire.

Considérant un trop grand nombre de bris dans le réseau qui est âgé de 5 ans la municipalité demande à la régie de fournir un rapport à cet effet.

SEPTEMBRE : EMPRUNT TEMPORAIRE

Un emprunt d'une somme de 166 000 \$ est autorisé. Cet emprunt est le solde en capitale de l'original d'une somme de 329 000 \$.

DÉCEMBRE : BRIES FRÉQUENTS

Le réseau à certains endroits a plus de 15 ans et depuis 5 ans les bruits se multiplient de plus en plus, ce qui peut cause des coûts d'entretien énormes. Demande est faite à la régie de bien vouloir régler ce problème et d'obtenir une subvention en conséquence.

1986

MAI : TAXE D'EAU

La régie est autorisée à préparer l'avis d'imposition pour le service d'eau potable, lequel sera perçu par la secrétariat local de chaque municipalité.

Le compte mentionne l'échéance du paiement et le contribuable doit faire son paiement au secrétariat local.

La municipalité ouvre un compte spécial à une banque et autorise celle-ci à transférer les montants dans le compte de la régie.

Le maire et le secrétaire sont autorisés à signer les documents nécessaires pour finaliser les projets Jacques Moreau et Orphile Préfontaine.